



Dossier de demande : Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation environnementale

Note de présentation non technique

Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste 2020-2024



Résumé non technique – Demande de Déclaration d'Intérêt Général et PPG 2020-2024 des cours d'eau du bassin versant



Table des matières

1.	Préa	ambul	e et localisation du projet	1
	1.1	Cont	exte de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	1
	1.2	Iden	tité du maître d'ouvrage	1
	1.3	Prés	entation du périmètre d'intervention du PPG	2
	1.4	Le pl	an pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG)	4
	1.4.	1	Hiérarchisation des enjeux	5
	1.4.	2	Objectifs opérationnels	6
	1.4.	3	Stratégie d'intervention du PPG	6
	1.5	Actio	ons PPG programmées faisant l'objet de la DIG	7
	1.5.	1	Gestion des atterrissements (Fiche Action 6)	7
	1.5.	2	Gestion de la ripisylve (Fiche Action 9)	8
	1.5.	3	Gestion de la protection des berges (Fiche Action 11)	9
	1.5.	4	Fiche Action 12 : Gestion des embâcles	10
	1.6	Actio	ons PPG non programmées s'appliquant sur le périmètre de la DIG	12
	1.6.	1	Fiche Action 9 : Gestion de la ripisylve	12
	1.6.	2	Fiche Action 10 : Gestion des espèces invasives	12
	1.7	Incid	lences des opérations programmées au PPG	14
2.	Esti	matio	n des coûts des travaux par année	16
3.	Imp	licatio	ons réglementaires	17
	3.1	Intér	êt général du projet	17
	3.2	Auto	risation environnementale au titre de la loi sur l'eau	18
	3.2.	1	Localisation des travaux soumis à déclaration et autorisation environnementale	18
	3.3	Rubr	riques loi sur l'eau concernées	20
	3.5	Mov	ens de surveillance et de suivi	21

Table des tableaux

Tableau 1: Liste des communes concernées par la DIG	4
Tableau 2 : Synthèse de la hiérarchisation des enjeux	
Tableau 3 : Liste des objectifs	
Tableau 4: Typologie des travaux PPG concernés par la DIG	
Tableau 5 : Opérations concernées par la gestion des atterrissements	7
Tableau 6 : Opérations concernées par la gestion de la ripisylve	
Tableau 7 : Opération concernée par la gestion de la protection des berges	
Tableau 8 : Opérations concernées par la gestion des embâcles	
Tableau 9 : Opérations localisées dans l'emprise du PNP	
Tableau 10 : Site Natura 2000 concernées par des opérations inscrites au PPG	15
Tableau 11: Synthèse des coûts estimatifs des travaux par annéepar année	16
Tableau 12 : Correspondance rubrique loi sur l'eau des opérations programmées au PPG	20
Table des figures	
Figure 1 : Carte du périmètre de la Déclaration d'intérêt Général pour le bassin versant Neste .	3
Figure 2 : Arbre de décision pour la protection de berges	9
Figure 3: Arbre décisionnel de la gestion des embâcles	10
Figure 4 : Carte des opérations par année soumises à autorisation environnementale	19

1. Préambule et localisation du projet

1.1 Contexte de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Suite aux crues de 2012 et de 2013 sur le bassin versant de la Neste, les élus ont pris conscience de la nécessité de se regrouper pour travailler ensemble en matière de gestion des cours d'eau. C'est pourquoi, accompagnés par les services de l'Etat, les élus du territoire décident de lancer une étude globale sur les cours d'eau à l'échelle du PETR du Pays des Nestes en 2014. Cette étude comprend un diagnostic complet des cours d'eau pour l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le PETR du Pays des Nestes est le pilote de cette démarche.

Ce processus a permis de travailler sur la gouvernance de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations qui était inexistante à ce moment-là.

En 2018, les communautés de communes détenaient la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le Pays des Nestes accompagnait ces collectivités à la mise en œuvre de cette compétence. Une Commission GEMAPI Neste a été créée au sein du PETR du Pays des Nestes en juillet 2018 pour mettre en œuvre la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Neste.

Début février 2019, le PETR du Pays des Nestes a modifié ses statuts pour pouvoir exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste suite au transfert de cette compétence par les trois communautés de communes du territoire. En effet, la GEMAPI préconise une gouvernance à une échelle cohérente ; celle du bassin versant et non plus par limite administrative.

1.2 Identité du maître d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes 1 Grande rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

N° SIRET: 200 050 235 000 15

Nom et qualité du signataire de la demande :

M. Henri FORGUES en qualité de président du PETR

Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier :

Mme Delphine ASTIER, Coordinatrice du Pôle Eau au PETR du Pays des Nestes M. Martin SOUPERBAT, Technicien rivière au PETR du Pays des Nestes

Présentation du périmètre d'intervention du PPG

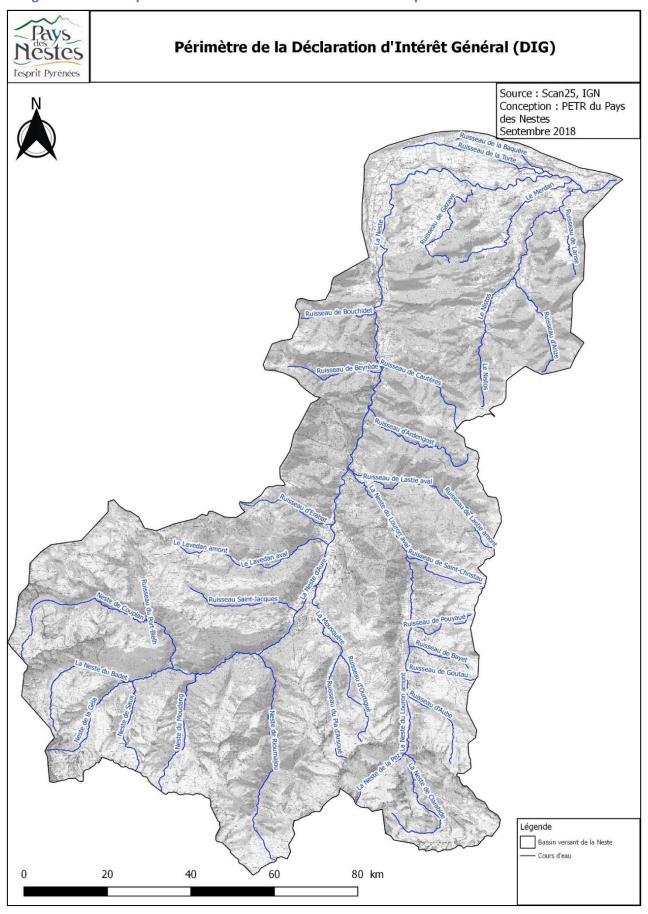
Le bassin versant de la Neste est une unité hydrographique cohérente représentant une surface de 865 km², des crêtes pyrénéennes jusqu'à la confluence avec la Garonne, à la limite départementale avec la Haute-Garonne (Cf *Figure 1 : Carte du périmètre de la Déclaration d'intérêt Général pour le bassin versant Neste*). Le bassin hydrographique est situé quasi exclusivement au sein du département des Hautes Pyrénées (65), seuls les 500 derniers mètres de son cours s'effectuant sur la commune de Montréjeau en Haute-Garonne (31).

La Neste est un affluent de la Garonne de 73 km qui prend naissance sur la commune d'Aragnouet. D'abord Neste de Badet à sa source dans le Parc National des Pyrénées à plus de 2 500 m d'altitude sur les flancs du Pic de la Géla, elle prend le nom de Neste d'Aragnouet lorsqu'elle conflue avec la Neste de la Géla. La Neste d'Aragnouet traverse ensuite le village d'Aragnouet puis reçoit la Neste de Couplan à Fabian. Elle prend alors le nom de Neste d'Aure.

A hauteur de la commune d'Arreau, la Neste d'Aure reçoit en rive droite les écoulements de la Neste du Louron, son principal affluent puis devient la Neste. Ces deux vallées montagnardes sont bordées par de hauts sommets culminants à plus de 3 000 mètres d'altitude.

Ainsi, les cours d'eau concernés par la présente DIG sont présentés dans le tableau suivant et représentent un linéaire total de **347 km**. Cependant il existe de nombreux ruisseaux, affluents de ces cours d'eau principaux.

Figure 1 : Carte du périmètre de la Déclaration d'intérêt Général pour le bassin versant Neste



Les communes présentent sur le périmètre de la DIG sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Liste des communes concernées par la DIG

Intercommunalité	ercommunalité Communes				
	Adervielle-Pouchergues	Fréchet-Aure			
	Ancizan	Génos			
	Aragnouet	Germ			
	Ardengost	Gouaux			
	Arreau	Grailhen			
	Aspin-Aure	Grézian			
	Aulon	Guchan			
	Avajan	Guchen			
	Azet	Ilhet			
	Bareilles	Jézeau			
Communauté de	Barrancoueu	Lançon			
communes Aure-	Bazus-Aure	Loudenvielle			
Louron	Beyrède-Jumet-Camous	Loudervielle			
	Bordères-Louron	Mont			
	Bourisp	Pailhac			
	Cadéac	Ris			
	Cadeilhan-Trachère	Sailhan			
	Camparan	Sarrancolin			
	Cazaux Debat	Saint-Lary Soulan			
	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	Tramezaïgues			
	Ens	Vignec			
	Estarvielle	Vielle-Aure			
	Estensan	Vielle-Louron			
	Bazus-Neste	La Barthe-de-Neste			
Communauté de	Escala	Lortet			
communes du Plateau	Gazave	Mazouau			
de Lannemezan	Hèches	Montoussé			
	Izaux	Saint-Arroman			
	Anères	Montsérié			
	Aventignan	Nestier			
	Bize	Nistos			
Communité de	Bizous	Saint-Laurent-de-Neste			
Communauté de communes Neste-	Cantaous	Saint-Paul			
Barousse	Générest	Sacoué			
34.04350	Hautaget	Seich			
	Lombrès	Tibiran-Jaunac			
	Mazères-de-Neste	Tuzaguet			
	Montégut				

1.3 Le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG)

Sur plusieurs tronçons du bassin versant de la Neste, le PETR du Pays des Nestes a identifié les opérations à mettre en œuvre en priorité.

1.3.1 Hiérarchisation des enjeux

Des réunions de concertation durant l'année 2015 ont permis d'aboutir à la hiérarchisation des enjeux sur le territoire. La synthèse de la hiérarchisation des enjeux est reprise ci-après.

Tableau 2 : Synthèse de la hiérarchisation des enjeux

		pers.	Intérêt G	SOCIO-	Env	Total	Ī	Total 1	Total 2	lotal 3 &	Total 5		
ERP	Etablissements santé	2.75	3.25	3	0	9	Ì	9	10	9	8	•	0.5
ERP	Etablissements scolaires	2.75	3.25	3	0	9		9	10	9	8	•	0.5
Habitat	Bâti centre bourg	3	2.5	2	0	7.5		8	8	7	7	•	0.5
structure	Routes et ponts départementaux	0	4	3	0	7		7	7	7	7	•	0
ERP	Bâtiments administratifs	1.75	3	2	0	6.75		7	8	6	6	0	0.75
structure	Réseau électrique	0	3.75	2.75	0	6.5		6	6	7	7	•	0.5
accueil touristique	établissement touristique (résidentiel)	2.25	1.25	2.75	0	6.25		5	8	7	5		1.25
patrimoine naturel	Lacs	0	1.5	2.75	2	6.25		4	9	3	9	•	2.75
structure	Déchetteries	0.25	3	3	0	6.25		6	7	6	6	•	0.375
activités	Usines hydroélectriques	1	2.25	2.75	0	6		2	7	7	8		2
structure	Gaz (poste et conduite)	0.5	3.33333	3		5.66666 667		6	4		7	0 1	1.11111
accueil touristique	Zones de loisirs	0.75	1	3	1.5	5.5		5	5	7	5	0	0.75
activités	Activités commerciales ou artisanales	1.5	1	3	0	5.5		5	8	5	4	0	1.25
Habitat	Bâti quartier/lotissements	2.25	1.5	1.75	0	5.5		5	6	5	6	•	0.5
structure	Captages AEP	0	2.75	2.75	0	5.5		6	5	6	5	•	0.5
structure	Voies ferrées	0	4	2	0	5.5		7	4	4	7		1.5
accueil touristique	Campings	1.75	0.5	2.75	1	5.2 <mark>5</mark>		3	7	6	5		1.25
accueil touristique	établissement touristique (non résidentiel)	1.5	0.75	3	0	5.25		5	7	5	4	•	0.875
structure	Station d'épuration	0.5	2.75	2.66667	0	5.2 <mark>5</mark>		4	4	6	7		1.25
patrimoine culturel	Etablissements religieux	0.75	2	2	0	4.75		5	5	4	5	•	0.375
activités	Autre ICPE	1	1	2.5	0	4.5		3	8	3	4		1.75
structure	Routes et ponts communaux	0	2.25	2	0	4.25		4	4	4	5	•	0.375
structure	Canaux	0	2.5	1.25	0.5	4		2	6	2	6	•	2
patrimoine naturel	Parcelle avec intérêt environnemental (pairies humides	0	0.5	0.25	3	3.75		3	5	3	4		
Habitat	fonctionnelles, frayères à brochet) Bâti isolé habité	1.75	0.5	1.25	0	3.5		4	5	2	3	-	0.75
patrimoine culturel	Cimetières	0	2	1.23	0	3.5		4	4	2	4	-	1
patrimoine culturel	Annexes fluviales	0	0.33333	0.25	3	3.5		3	4	3	4		0.75
patrimoine naturel	Boisements alluviaux	0	0.5	0.23	3	3.5		3	4	3	4	_	0.5
<u> </u>	Parking	0.5	1	2	0	3.5		2	5	3	4	-	0.5
	Zones à urbaniser à vocation touristique	0.5	1	3	0	3.25		3	2	3	5	1	
patrimoine naturel	N2000: intérêt communautaire	0	0.33333	0.75	2	3		4	3	2	3		0.875
patrimoine naturel	N2000: intérêt communautaire prioritaire	0	0.33333	0.75	2	3		4	3	2	3	_	0.5
activités	Carrières et gravières	0.33333	0.33333	2.5	0	2.75		3	2	2	4	_	0.5
activités	Terrains agricoles	0.33333	0.66667	1.5	1	2.75		2	3	3	3	_	0.75
	Frayères (lit mineur)	0	0.5	0.25	2	2.75		2	4	2	3	_	0.375
	Sentiers pédestres ou agricoles et passerelles	0	1	1	1	2.75		3	3	3	2	-	0.75
structure	Zones à urbaniser à vocation d'activités éco	0	1	2.33333	0	2.75							0.375
urbanisme								2	2	3	4	1	0.75
	Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat	0	1.25	1 5	0	2.75		2	2	3	4		0.75
	Pisciculture Découve d'irrigation	0	0	1.5	0.5	1.75		1	3	1	2		0.75
activités	Réseaux d'irrigation	0	0	1	1	1.5		2	0	2	2		0.75
	Site classé	0	1	0	0	1		1	1	1	1	_	0
	Site inscrit	0	1	0	0	1		1	1	1	1		0
Habitat	Bâti non habité	0	0	1	0	0.75		1	0	1	1		0.375

Cette hiérarchisation a pour vocation de servir d'aide à la décision en permettant l'émergence d'enjeux prioritaires sur le territoire. Cette hiérarchisation ne se substitue pas à une analyse locale

1.3.2 Objectifs opérationnels

Sur la base du diagnostic et de l'analyse des enjeux, réalisés lors de l'étude globale des cours d'eau du Pays des Nestes, ARTELIA, 2016), 8 objectifs ont alors été définis. Parmi les objectifs présentés cidessous, seuls 4 objectifs font l'objet de la présente DIG, les autres sont toutefois présentés à titre informatif.

Tableau 3: Liste des objectifs

Obj_OpA:	Intégrer les mesures de gestion dans les actions opérationnelles de planification territoriale			
Obj_OpB	j_OpB Capitaliser l'information sur le territoire			
Obj_OpC :	Obj_OpC : Favoriser la biodiversité et la qualité des milieux			
Obj_OpD:	Obj_OpD: Améliorer la continuité écologique et sédimentaire			
Obj_OpE :	Obj_OpE: Favoriser l'espace de mobilité et l'hydromorphologie du territoire			
Obj_OpF:	Agir sur les enjeux existant en intégrant la sensibilité et les pressions liées au milieu naturel			
Obj_OpG	Obj_OpG Améliorer l'état de la ripisylve			
Obj_OpH:	Accompagner le cours d'eau pour préserver les zones à enjeux spécifiques			

Parmi ces 8 objectifs, les 4 en gras ci-dessus, font l'objet de cette présente DIG.

1.3.3 Stratégie d'intervention du PPG

En réponse aux objectifs, un programme d'actions établit pour une durée de 5 années fait l'objet du dossier de demande de DIG et d'autorisation environnementale.

Le PPG est décliné en 15 fiches actions et vise à intégrer les cours d'eau dans les projets du territoire Il s'appuie entre autres sur les fiches action élaborées par Artélia lors de l'étude globale des cours d'eau du Pays des Nestes validées en 2016.

Attention, ces fiches actions ne dictent pas au sens strict, les modalités d'intervention des opérations programmées qui sont inscrites au dossier de demande de DIG et d'autorisation environnementale.

La typologie des travaux à mener dans le cadre des 5 actions opérationnelles est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 4: Typologie des travaux PPG concernés par la DIG

Action PPG	Typologie de travaux	Objectifs	Opération	Programmée	
6: Gestion des atterrissements	Dévégétalisation et /ou scarification des atterrissements	E	Ponctuelle	Oui	
9 : Gestion de la ripisylve	Ahattage d'arbres dénérissants Co		Courante	Oui	
9 . destion de la ripisyive	Plantation de ripisylve	C, G	Ponctuelle	Non	
10 : Gestion des espèces invasives	Lutte contre la prolifération de la végétation exotique envahissante	С	Ponctuelle	Non	
11: Gestion de la Renaturation de berge			Ponctuelle	Oui	
protection de berges	Plantation de ripisylve		Ponctuelle	Oui	
12 : Embâcles	Retrait d'embâcles	C, G	Courante/	Oui	

Parmi ces 5 fiches actions opérationnelles, on distinguera deux types de mise en œuvre :

- une opération est dite « courante » lorsqu'elle est réalisée sur un long linéaire défini mais sans localisation précise des interventions du fait des aléas climatiques et d'un état des lieux à mettre à jour.
- une opération est dite « ponctuelle » lorsqu'elle est réalisée occasionnellement sur des secteurs identifiés et précis, notamment lorsque la sécurité publique le justifie ou lorsque le maître d'ouvrage les juge d'intérêt général.

1.4 Actions PPG programmées faisant l'objet de la DIG

Sur plusieurs tronçons du bassin versant de la Neste, le PETR du Pays des Nestes a identifié les opérations à mettre en œuvre en priorité.

Les actions, faisant l'objet d'opérations programmées, sont présentées dans les paragraphes cidessous, ainsi que la liste des opérations programmées qui y sont rattachées.

1.4.1 Gestion des atterrissements (Fiche Action 6)

Un atterrissement est une accumulation de matériaux dans le lit du cours d'eau. Ces atterrissements, s'ils ne sont pas remobilisés lors des crues, ont tendance à se végétaliser et donc se fixer. Ils vont alors modifier la répartition des écoulements dans le cours d'eau, les concentrant préférentiellement sur une seule berge ce qui provoque des érosions et une incision du lit du cours d'eau.

Cette incision peut menacer des ouvrages et également entrainer une diminution de la diversité des faciès d'écoulements, une déconnexion hydraulique de la ripisylve et même une augmentation du risque inondation (comblement du lit majeur).

La gestion des atterrissements fait l'objet d'une surveillance de l'évolution de ces bancs de matériaux sur tout le territoire. Selon l'état de fixation de l'atterrissement et des enjeux présents, il peut-être déclencher une opération de scarification (déstructurer l'armure de l'atterrissement à l'aide d'un godet à dent) et/ou dévégétalisation (couper et broyer la végétation).

Voici la liste des opérations recensées et programmées dans le cadre de cette fiche action :

Tableau 5 : Opérations concernées par la gestion des atterrissements

Opérations concernées				
Opération 1-1-3 : Traitement d'atterrissements sur la Torte				
Opération 3-5-15 : Traitement d'atterrissements sur la Neste du Louron				
Opération 4-5-18 : Traitement d'atterrissements sur la Neste du Louron				

Sur la période des cinq années de mise en œuvre de la DIG d'autres atterrissements devront sans doute être traités mais ne sont pas prioritaires actuellement. Une surveillance annuelle des atterrissements sera réalisée par le maître d'ouvrage.

1.4.2 Gestion de la ripisylve (Fiche Action 9)

La ripisylve est l'ensemble des arbres le long d'un cours d'eau.

Le diagnostic du bureau d'études ARTELIA a révélé une ripisylve présente sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre d'interventions mais celle-ci est instable sur la moitié du linéaire. Une absence de gestion homogène et concertée de la ripisylve est constatée sur le territoire. L'objectif est de mettre en place une gestion appropriée et cohérente vis-à-vis des enjeux humains (protection des infrastructures) et environnementaux (stabilité des berges, amélioration des fonctions écologique et hydrauliques naturelles).

Les interventions sur la ripisylve ont pour but de conserver et restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau comme la stabilisation des berges et le maintien des espèces adaptées aux milieux aquatiques. La gestion de la ripisylve consiste à couper les arbres menaçants de chuter dans le cours d'eau et déstabiliser les berges, tout en maintenant une diversité d'âges et d'essences pour retrouver une ripisylve fonctionnelle.

Sur des secteurs dépourvus de ripisylve, la plantation d'arbres est une alternative pour régénérer une ripisylve fonctionnelle. Cette typologie de travaux n'est pas programmée à ce jour mais elle s'inscrit, dans un contexte de réchauffement climatique, en faveur de la préservation de la ressource en eau et du maintien de la biodiversité.

Voici la liste des opérations recensées et programmées dans le cadre de cette fiche action.

Tableau 6 : Opérations concernées par la gestion de la ripisylve

Opérations	Cours d'eau		
1-1-1	Baquère		
1-1-2	Torte		
1-3-4	Neste d'Aure amont		
1-3-21	Neste du Rioumajou		
1-5-5	Neste du Louron amont		
2-1-6	Nistos		
2-1-7	Nistos		
2-1-8	Merdan		
2-3-9	Neste d'Aure amont		
2-4-10	Saint-Jacques		
2-4-11	Neste du Couplan		
3-1-12	Neste aval		
3-3-13	Neste d'Aure médiane		
3-5-14	Neste du Louron médiane		
4-2-16	Neste d'Aure aval		
4-5-17	Neste du Louron aval		
5-2-19	Ruisseau de Beyrède		
5-2-20	Neste amont		

Ces opérations de traitement sélectif de la végétation sont couplées parallèlement à un retrait sélectif des embâcles (fiche action 12), à l'exception des tronçons de la Neste d'Aure qui sont eux, inclus dans le Domaine Public Fluvial (DPF).

1.4.3 Gestion de la protection des berges (Fiche Action 11)

Le bureau ARTELIA a recensé 328 protections de berges sur l'ensemble du linéaire du territoire prospecté. L'analyse des données révèlent que les enrochements (libres, c'est-à-dire non liaisonnés) représentent la majorité (75 %) des protections. Ces protections de berges sont majoritairement subverticales (82 %). La moitié des protections de berges recensés est dégradée.

Le but de cette action est de protéger les enjeux identifiés en prenant en compte les différentes composantes liées aux cours d'eau (sa mobilité, le risque inondation, la ripisylve, les habitats d'intérêt communautaire, ...). En effet les protections lourdes, type enrochement, doivent se limiter aux enjeux importants ; voiries et installations d'intérêt public ne pouvant pas faire l'objet d'un déplacement.

Il est donc nécessaire de promouvoir aussi une gestion raisonnée des berges lorsque cela est possible. Notamment en limitant les protections perturbant le milieu et en favorisant les protections « douces » qui maintiennent les fonctionnalités des boisements des berges notamment en termes d'habitats pour la faune, d'autoépuration des eaux drainées vers le cours d'eau et de maintien des berges par les racines.

L'arbre de décision ci-dessous présente la démarche à suivre pour la définition des aménagements à prévoir :

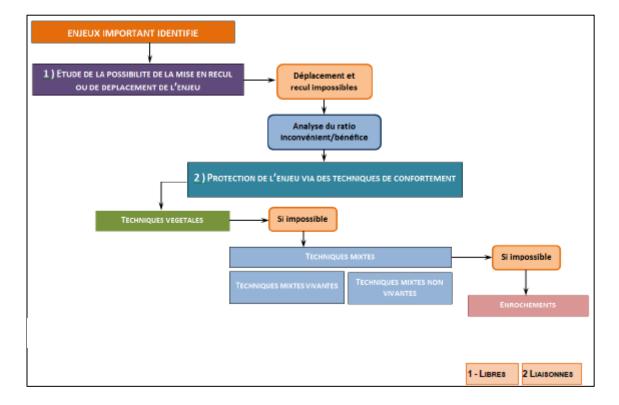


Figure 2 : Arbre de décision pour la protection de berges

Voici la liste des opérations recensées et programmées dans le cadre de cette fiche action.

Opérations	Cours d'eau
2-1-7	Nistos

Tableau 7 : Opération concernée par la gestion de la protection des berges

1.4.4 Fiche Action 12 : Gestion des embâcles

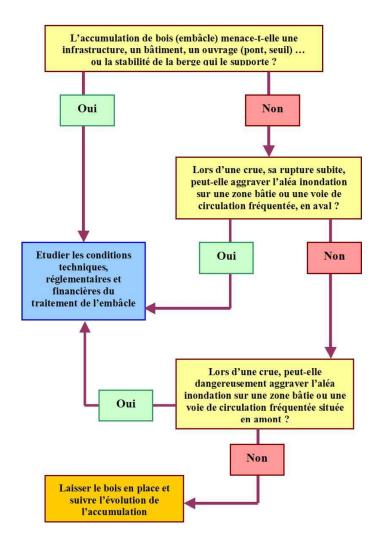
Les embâcles correspondent à une accumulation de bois morts et débris en tout genre retenus par un obstacle dans le lit du cours d'eau. Ils sont composés de troncs d'arbres, de souches isolées et/ou d'amoncellement de débris et déchets flottant. Cependant, selon leur position et leur taille, ces embâcles peuvent altérer le bon écoulement du cours d'eau notamment en déviant le courant ce qui peut être à l'origine de nouvelles érosions des berges.

En effet, le phénomène d'accumulation et d'engraissement d'embâcles peut causer des dégâts importants sur l'intégrité des ouvrages, en augmentant l'érosion en pied de ces derniers, ou encore former une forte prise au courant. Il peut également être responsable d'érosion de berge, même lorsque la ripisylve est en bon état. Il peut aussi favoriser l'élévation des niveaux d'eau, ce qui peut augmenter le risque de sur-inondations, notamment dans les secteurs urbanisés. Ces risques pour les biens et les personnes doivent être pris en compte.

Suite à la phase terrain du bureau d'études Artélia, 372 sites de fixation d'embâcles ont été recensés.

Un arbre décisionnel ci-dessous permet de donner le cadre d'intervention sur les embâcles.

Figure 3: Arbre décisionnel de la gestion des embâcles.



Voici la liste des opérations recensées et programmées dans le cadre de cette fiche action :

Opérations	Cours d'eau		
1-1-1	Baquère		
1-1-2	Torte		
1-3-21	Neste du Rioumajou		
1-5-5	Neste du Louron amont		
2-1-6	Nistos		
2-1-8	Merdan		
2-4-10	Saint-Jacques		
2-4-11	Neste du Couplan		
3-5-14	Neste du Louron médiane		
4-5-17	Neste du Louron aval		
5-2-19	Ruisseau de Beyrède		

Tableau 8 : Opérations concernées par la gestion des embâcles

1.5 Actions PPG non programmées s'appliquant sur le périmètre de la DIG

L'ensemble des cours d'eau principaux de la présente DIG et leurs affluents font l'objet d'une surveillance et peuvent faire l'objet des travaux suivants si le maitre d'ouvrage les justifie d'intérêt général :

- Fiche Action 6 : Gestion des atterrissements
- Fiche Action 9 : Gestion de la ripisylve
- Fiche Action 10 : Gestion des espèces invasives
- Fiche Action 11 : Gestion de la protection des berges
- Fiche Action 12 : Embâcle

Les opérations **ponctuelles** ou **courantes** ne peuvent être toutes **programmées** à l'avance, mais elles peuvent être nécessaires à chaque fois que l'évolution d'une portion de cours d'eau ou d'un site riverain concerne des enjeux importants (activités économiques, ouvrages, patrimoine culturel etc.), et/ou sont justifiées d'intérêt général par le maître d'ouvrage.

Ainsi elles complèteront utilement l'entretien régulier ou les autres actions du PPG, au rythme des évènements hydrologiques.

Quelques compléments sont apportés pour les fiches actions 9 et 10 ci-dessous. En effet certaines typologies de travaux, non mises en œuvre dans les actions programmées, pourront être mise en place dans le cadre du PPG.

1.5.1 Fiche Action 9 : Gestion de la ripisylve

En plus de l'abattage d'arbres dépérissants, il est proposé dans cette fiche action de faire de la plantation de ripisylve.

Certains secteurs sont dépourvus de ripisylve donnant ainsi un espace ouvert pour la prolifération des espèces envahissantes lorsqu'elles y sont installées. De plus en l'absence de ripisylve, le maintien des berges n'est plus assuré et cela rend ces secteurs vulnérables aux érosions de berges. Une proposition d'action de lutte est la plantation d'arbres adaptés et une gestion des bandes enherbées sur les secteurs agricoles. Ce type d'opération peut s'inscrire dans l'objectif de préservation de la ressource en eau notamment dans ce contexte de réchauffement climatique.

Ce type d'action (bouturage) peut se révéler simple à mettre en œuvre et à moindre coûts pour les propriétaires riverains. Le technicien rivière s'emploiera à conseiller en ce sens les propriétaires désireux de stabiliser leurs berges.

1.5.2 Fiche Action 10 : Gestion des espèces invasives

Les espèces exotiques envahissantes concernent les plantes d'origine exotique, introduites volontairement ou involontairement, et qui vont perturber les berges des cours d'eau par l'ampleur de leur développement. En effet ces plantes forment rapidement des peuplements monospécifiques denses empêchant le développement de la végétation locale et causant un appauvrissement de la biodiversité couplé à un maintien des berges très peu efficient voir nul.

Le diagnostic d'ARTELIA sur le territoire a permis d'inventorier trois espèces majoritaires : la Balsamine de l'Himalaya, le Buddléia de David et la Renouée du Japon.

Aucune opération n'est à ce jour prévue mais la gestion de la ripisylve intègre la présence de ces plantes envahissantes. Le maintien d'un couvert végétal permet de limiter l'accessibilité à la lumière et de ce fait ; de limiter l'expansion des foyers de plantes envahissantes.

1.6 Incidences des opérations programmées au PPG

La réalisation des opérations peut être momentanément préjudiciable pour le milieu naturel. Il en résulte donc des précautions particulières à prendre lors de la mise en œuvre des travaux.

Un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction, seront à intégrer au document de consultation des entreprises afin de prévenir, éviter et réduire les impacts en phase travaux et en fin de chantier.

L'évaluation des incidences des opérations du PPG montre, qu'en dehors des périodes d'interventions (risques de perturbations temporaires du milieu liés aux travaux), les actions prévues permettront d'améliorer durablement :

- la qualité de l'eau,
- les habitats liés aux milieux aquatiques,
- la diversification des faciès d'écoulement des cours d'eau.

Après analyse, il ressort que les travaux n'auront pas d'impact négatif notable à moyens et longs termes sur la conservation des habitats et des espèces inféodées aux cours d'eau du territoire. Au contraire ils visent à améliorer le fonctionnement et l'état du bassin versant des Nestes.

De plus, le programme prévoit, le retrait sélectif des embâcles menaçants des enjeux importants et il oriente la gestion de la ripisylve sur l'élimination des arbres dépérissants, ce qui permettra de réduire la formation d'embâcles. Ces actions contribuent indirectement à réduire le risque inondation et donc à protéger les biens et les personnes.

Le territoire est marqué par un patrimoine environnemental qui se traduit par la présence de nombreuses mesures de connaissance, de gestion et de protection du patrimoine naturel. En effet il y a sur le bassin versant des Nestes :

- des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- la Réserve naturelles Nationale du Néouvielle et Régionale d'Aulon
- le Parc National des Pyrénées (PNP),
- Un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
- Plusieurs sites classés dont celui de la vallée du Rioumajou
- Plusieurs sites Natura 2000.

Or un certain nombre d'opérations se trouvent dans l'emprise de certains de ces zonages. Ceci implique donc d'adapter les opérations programmées aux différentes mesures de gestion et de conservation de ces sites environnementaux.

Cinq opérations d'abattage d'arbres dépérissants et/ou de retrait d'embâcles, de la présente DIG font partie de l'aire d'adhésion optimale du Parc National des Pyrénées (<u>Tableau 10 : Opérations localisées</u> dans l'emprise du PNP) :

Tableau 9 : Opérations localisées dans l'emprise du PNP

Opérations concernées
Opération 1-3-21 : Réhabilitation du Rioumajou
Opération 2-3-9 : Réhabilitation de la Neste d'Aure amont
Opération 2-4-10 : Réhabilitation du ruisseau Saint-Jacques
Opération 2-4-11 : Réhabilitation de la Neste du Couplan
Opération 3-3-13 : Réhabilitation de la Neste d'Aure médiane

Et sept opérations d'abattage d'arbres dépérissants et/ou de retrait d'embâcles sont comprises dans l'emprise des deux sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Site Natura 2000 concernées par des opérations inscrites au PPG

N° du site	Nom du site	Opérateur du site	Nombre d'opérations
			concernées
	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste		2-3-9
FR7301822		PETR Pays des Nestes SMEAG	3-1-12
FR/301822			3-3-13
			4-2-16
			5-2-20
FR7300934	Rioumajou et Moudang	Commune de Saint- Lary-Soulan	1-3-21

Chacune des opérations dont l'emprise des travaux est située dans l'emprise du PNP ou des sites Natura 2000 concernés, font l'objet de mesures d'évitement et de réduction. Elles permettent de limiter les incidences sur les habitats et les espèces faunistiques et floristiques inscrites à la directive Habitats 92/43/CEE et de rendre compatibles ces opérations avec la préservation des milieux naturels.

2. Estimation des coûts des travaux par année

L'estimation des coûts des travaux soumis à autorisation environnementale est synthétisée sous forme de tableau présenté ci-dessous.

Tableau 11: Synthèse des coûts estimatifs des travaux par année.

Montant en € HT		Montant				
Typologie de travaux	1	2	3	4	5	total/typologie de travaux
Scarification et /ou dévégétalisation des						
atterrissements (Fiche 6)	5 000 €		40 740 €	15 000 €		60 740 €
Abattage d'arbres dépérissants (Fiche						
9)	36 825 €	26 040 €	150 713 €	23 484 €	110 939 €	347 912,4 €
Abattage d'arbres dépérissants (Fiche						
9) + retrait d'embâcle (fiche 12)	125 706€	70 055 €	26 515 €	100 000 €	30 176 €	305 778 €
Plantation de ripisylve (Fiche 9)		1000€				1 000 €
Lutte contre la prolifération de la végétation exotique envahissante (Fiche 10)						0€
Renaturation de berge (Fiche 11)		20 000 €				20 000 €
Total	167 532 €	115 505 €	217 968 €	86 809 €	141 115 €	728 930 €

Le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau est financé exclusivement par des fonds publics, à travers les contributions des collectivités membres et les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le présent plan de financement prévisionnel ne fait pas appel à la participation des propriétaires riverains des cours d'eau.

3. Implications réglementaires

La mise en œuvre des actions du PPG est soumise à deux procédures du Code de l'Environnement :

- La Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement
- La procédure au titre de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA) et NATURA 2000 (art. L214-1 du Code de l'Environnement)

3.1 Intérêt général du projet

La Neste a été définie comme une rivière navigable par l'ordonnance du 10 juillet 1835. Elle fut déclassée et maintenue dans le Domaine Public Fluvial (DPF) par le décret du 28 décembre 1926, depuis l'aval du pont de Lete (commune de Saint-Lary-Soulan) à l'embouchure avec la Garonne (commune de Mazères-de-Neste). L'entretien du lit de la Neste est donc assuré par l'Etat.

Hormis la Neste d'Aure et la Neste, tous les autres cours d'eau du bassin versant sont non domaniaux. Cela signifie que le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. L'entretien du lit et de la végétation des berges est donc de la responsabilité des propriétaires riverains (article L215-14 du Code de l'Environnement).

En matière de cours d'eau, les collectivités ne peuvent intervenir que là où les travaux présentent un caractère d'intérêt général. En effet, le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à de l'argent public et, d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

Dès lors peuvent notamment être cités comme enjeux d'intérêt général :

- 🖶 Les enjeux permettant un bon fonctionnement de la collectivité :
 - Réseaux : voirie, réseaux électriques, eau potable, etc.
 - Établissements publics : scolaire, de santé, administratifs.
 - Établissements garantissant le service public : station d'épuration, captage AEP, déchetteries, etc.
- Le patrimoine naturel du territoire concerné : les cours d'eau et les milieux associés constituent un patrimoine commun dont l'intérêt général est évident :
 - Biodiversité des milieux, actés notamment par des zonages tels que ZNIEFF, NATURA 2000, etc
 - Fonctionnalités naturelles d'autoépuration, de limitation des effets négatifs des crues, etc.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux revient aux multiples propriétaires riverains. Néanmoins, depuis de nombreuses années, un désengagement des propriétaires riverains est constaté.

La GEMAPI a pour but de structurer la gestion des cours d'eau et s'appuie sur la mise en œuvre de l'article L211-7-I du code de l'environnement qui précise que « ... les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités [...] pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...] ».

Le plan pluriannuel de gestion relève donc de l'intérêt général car il permet :

- De garantir l'entretien des cours d'eau en évitant la défaillance des personnes ou entités chargées de son entretien pour garantir un fonctionnement optimal du réseau hydrographique : la structure publique se substitue aux propriétaires riverains.
- De mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle du territoire et des enjeux identifiés dans le diagnostic afin d'aboutir à la protection des enjeux prioritaires,
- De définir des critères d'efficacité et de suivi permettant à terme un retour d'expérience sur les actions engagées et une amélioration continue de la gestion du territoire,
- D'améliorer la fonctionnalité du cours d'eau en appliquant une gestion raisonnée permettant de conserver ou reconquérir des zones d'intérêts (traitement sélectif de la ripisylve ou des embâcles, espace de mobilité, continuité écologique et sédimentaire).
- D'être compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

Ainsi, l'entretien des cours d'eau visant le maintien et la restauration de leur fonctionnement et de leur qualité présente un intérêt général et nécessite donc la mise en place d'opérations groupées sur un territoire cohérent : le bassin versant. Cependant, les propriétaires riverains ont toujours la possibilité d'intervenir sur leurs parcelles riveraines de cours d'eau dans le cadre de leurs droits et devoirs.

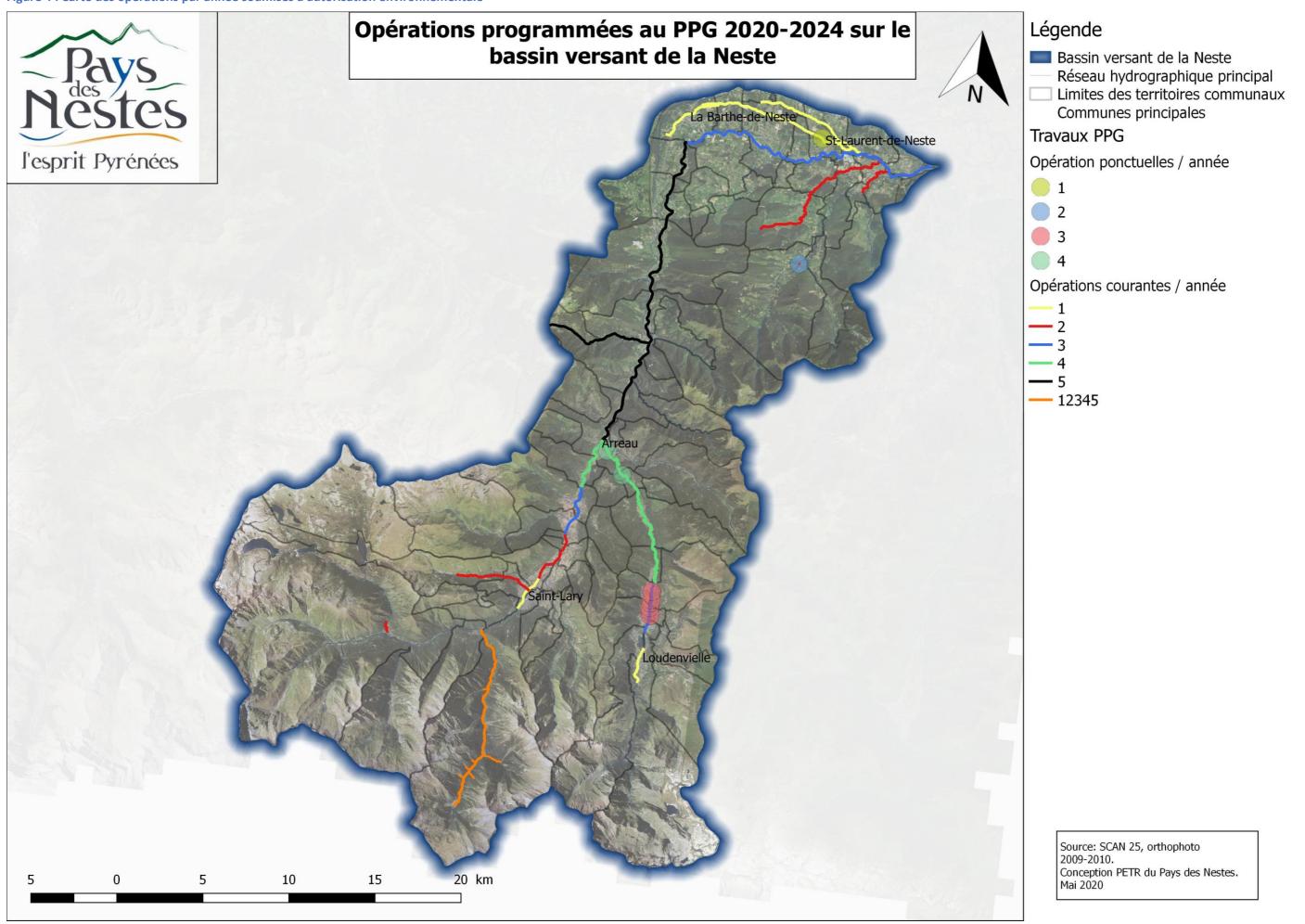
3.2 Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

La demande de déclaration et d'autorisation environnementale est demandé au titre de la loi sur l'eau (Articles L 214-1 et R214-6 du CE).

3.2.1 Localisation des travaux soumis à déclaration et autorisation environnementale

Ci-dessous la figure 4 localise, sur le bassin versant des Nestes, l'ensemble des opérations programmées courantes et ponctuelles qui font l'objet de la demande de déclaration et d'autorisation environnementale.

Figure 4 : Carte des opérations par année soumises à autorisation environnementale



3.3 Rubriques loi sur l'eau concernées

Les opérations du programme d'actions sont visées par l'art. L. 214-1 du Code de l'Environnement et sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées par les travaux sont énoncées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Correspondance rubrique loi sur l'eau des opérations programmées au PPG

N° opérations et cours d'eau concernés	Quantité	Typologie de travaux	Rubrique	Nature du « I.O.T.A. » ayant un impact sur le cours d'eau	Seuil
3-5-15 : Neste du Louron	680ml	Scarification et/ou dévégétalisation	3.1.2.0	IOTA modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	AUTORISATION
4-5-18 : Neste du Louron	250ml	des atterrissements			
1-1-3: Ruisseau de la Torte	70ml	des accernssements			
2-1-7 : Nistos	55ml	Renaturation de berge			
3-5-15 : Neste du Louron	680ml	Scarification at /ou dávágátalication		I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	AUTORISATION
4-5-18 : Neste du Louron	250ml	Scarification et/ou dévégétalisation des atterrissements			
1-1-3 : Ruisseau de la Torte	70ml	des atternssements			
2-1-7 : Nistos	55ml	Renaturation de berge			
1-1-1 : Baquère	327,5 m2		3.1.5.0		
1-1-2 : Torte	705 m2				
2-1-6 : Nistos	125 m2				
2-1-8 : Merdan	507,5 m2				
2-4-10 : Ruisseau Saint-Jacques	227,75 m2	Abattage d'arbres dépérissant,			
2-4-11 : Neste du Couplan	30,05 m2	retrait d'embâcle			
5-2-19 : Ruisseau de Beyrède	328 m2				
1-1-1 : Baquère	6990ml			Entretien de cours d'eau ou canaux avec déplacements et/ou retraits de sédiments	DECLARATION
1-1-2 : Torte	14093ml				
1-3-4 : Neste d'Aure	2095ml				
1-3-21 : Rioumajou	14 584ml				
1-5-5 : Neste du Louron	2088ml				
2-1-6 : Nistos	2500ml	Retrait d'embâcle			
2-1-8 : Merdan	10150ml	Netrait à embacie			
2-4-10 : Ruisseau Saint-Jacques	4555ml		2210		
2-4-11 : Neste du Couplan	601ml		3.2.1.0		
3-5-14 : Neste du Louron	3905ml				
4-5-17 : Neste du Louron	10665ml				
5-2-19 : Ruisseau de Beyrède	6560ml				
2-1-7 : Nistos	55ml	Renaturation de berge			
1-1-3 : Ruisseau de la Torte	70 m3	Consideration of law developed			
3-5-15 : Neste du Louron	6754 m3	Scarification et/ou dévégétalisation des atterrissements			
4-5-18 : Neste du Louron	1418 m3	des atternssements			

Au vu des différentes rubriques de la nomenclature concernée, les travaux PPG mentionnés dans ce dossier sont soumis à **autorisation** et **déclaration** au titre du Code de l'Environnement.

3.4 Compatibilité avec les démarches supra-territoriales

Le programme d'actions présenté est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées.

Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne est quant à lui en cours d'élaboration et, le SAGE Vallée de la Garonne est passé en enquête publique et sera prochainement mis en œuvre par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).

Le projet est compatible avec les articles D211-10 et L211-1 du Code de l'Environnement, notamment avec les objectifs de qualités des eaux douces salmonicoles de l'article D211-10 du Code de l'Environnement.

3.5 Moyens de surveillance et de suivi

En cas de pollution accidentelle, la mise en place de système filtrants et de batardeaux pour isoler le secteur pollué sera installée pour éviter toute propagation de la pollution.

En cas d'épisode de montée des eaux, un suivi régulier de l'évolution des précipitations sera réalisé par le technicien rivière et l'arrêt des travaux sera programmé, si besoin, pour éviter toute dégradation du milieu et assurer la sécurité des employés de l'entreprise.

Un suivi régulier de l'état des cours d'eau sera réalisé par le technicien rivière afin d'anticiper les travaux nécessaires aux regards des différents enjeux locaux. Ce suivi permettra aussi, à l'issu des 5 années de travaux, de faire une rétrospective de leur efficience, durabilité par le biais de différents indicateurs de suivi des actions